

Par e-mail: gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Berne, 10 juin 2024

Consultation : Accord entre la Suisse, l'Allemagne et l'Italie concernant des mesures de solidarité visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz

Madame, Monsieur,

Vous avez invité notre parti à prendre position sur le projet de consultation visé en titre. Nous vous remercions de nous offrir l'opportunité de nous exprimer à ce sujet.

Le projet porte sur l'accord entre l'Allemagne, l'Italie et la Suisse concernant des mesures de solidarité visant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en gaz. Cet accord permet à la Suisse de demander aux deux autres États parties de prendre des mesures de solidarité en vue de l'approvisionnement des clients protégés en Suisse, à condition que l'urgence soit déclarée et que toutes les mesures indigènes possibles aient préalablement été prises. En contrepartie, la solidarité de la Suisse peut, elle aussi, être sollicitée en cas d'urgence.

Dans son engagement pour la sécurité de l'approvisionnement, Le Centre salue l'accord de solidarité

Les besoins énergétiques de la Suisse reposent à quinze pour cent sur le gaz naturel. Notre pays est à cet égard fortement dépendant des importations et ne dispose, par ailleurs, pas de capacités propres de stockage de gaz, étant ainsi tributaire de ses pays voisins. La récente crise énergétique mondiale et l'impact des tensions géopolitiques déclenchées par la guerre en Ukraine sur l'approvisionnement en gaz ont dévoilé les faiblesses d'une telle dépendance. Le risque de rupture d'approvisionnement a frappé les esprits et souligné les dangers qui guettent notre pays en l'absence de réaction. Le Centre estime ainsi qu'il faut tirer les conséquences de cette situation et adopter une attitude proactive afin de renforcer la résilience de notre pays. C'est pourquoi, Le Centre accueille favorablement l'accord de solidarité conclu entre la Suisse et les deux acteurs clés pour la sécurité de l'approvisionnement en gaz de l'Europe et de la Suisse que sont l'Allemagne et l'Italie. Grâce à cet accord trilatéral, les éléments clés de l'accord bilatéral conclu entre l'Allemagne et l'Italie reposant sur le droit de l'Union européenne, s'appliqueront par analogie à la Suisse sans qu'il ne soit pour autant nécessaire de reprendre directement le droit de l'UE. Ainsi, en cas d'urgence, la Suisse aura désormais la possibilité de présenter une demande de solidarité à l'Allemagne et à l'Italie conformément aux dispositions correspondantes de l'accord bilatéral. Inversement, l'Allemagne et l'Italie pourront également adresser une telle demande à la Suisse. Les mesures de solidarité poursuivies par le projet seront appliquées en dernier recours et assureront à la Suisse la fourniture de gaz pour les clients protégés tels que les hôpitaux, services d'urgences et ménages.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures,

Le Centre

Sig. Gerhard Pfister
Président Le Centre Suisse

Sig. Gianna Luzio
Secrétaire générale Le Centre Suisse